

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

## · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit **tesakrepp 4304**

## · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## · Catégorie du produit

PC0 Autres  
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

## · Emploi de la substance / de la préparation

Ruban adhésif

## · 1.3 Producteur/fournisseur :

tesa SE  
Hugo-Kirchberg-Str. 1  
D-22848 Norderstedt  
Allemagne

Tel.: +49-40-88899-101

tesa tape Schweiz AG  
Grossmattstrasse 9  
CH-8902 Urdorf  
Tel.: 044 560 01 00  
Email: tesa-schweiz@tesa.com

## · Service chargé des renseignements

:

tesa SE, Affaires réglementaires  
SDS@tesa.com, Tel.: 1949-40-88899-6954

## · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

La Suisse. Centre toxicologique : Numéro de cas d'urgence (la Suisse) : 145 De l'étranger : + 41 44 251 51 51

Reception Headquarters  
tesa SE, Hugo-Kirchberg-Str. 1, 22848 Norderstedt, Germany  
Phone: +49 40 88899 2667 (Mon.-Thurs. 07:00-18:00h, Fr. 07:00-15:00h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

## · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

## · 2.2 Éléments d'étiquetage

## · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est considéré comme un article selon l'article 3 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage selon l'article 1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Pour les articles, la fourniture d'une fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire en vertu de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). La mise à disposition d'informations au format d'une fiche de données de sécurité se fait sur une base volontaire.

## · Pictogrammes de danger

néant

## · Mention d'avertissement

néant

## · Mentions de danger

néant

## · 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhyde.

Le produit ne contient pas de composés halogénés organiquement liés (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds (somme inférieure à 100 ppm) et de formaldéhyde.

## · Résultats des évaluations PBT et vPvB

## · PBT:

Non applicable.

## · vPvB:

Non applicable.

(suite page 2)

— CH-F —

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**Nom du produit tesakrepp 4304**

(suite de la page 1)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Préparations**

· **Description :** Support : papier  
 Imprégnation : copolymère d'ester acrylique et d'acétate de vinyle  
 colle : mélange de caoutchouc naturel et de résines adhésives, rempli de pigments colorés (charges)  
 Couche de séparation : mélange de copolymère styrène/butadiène carboxylé et d'une substance contenant des groupes stéaryle

· **Composants contribuant aux dangers:**

néant

· **SVHC**

Exempt de substances SVHC ou < 0,1

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

sans objet

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **après inhalation :** néant

· **après contact avec la peau :** Le produit n'est pas irritant pour la peau.  
 Rincer à l'eau chaude.

· **après contact avec les yeux :** Rincer avec beaucoup de l'eau en écartant les paupières pendant plusieurs minutes.

· **après ingestion :** néant

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

En cas d'incendie, il peut être libéré  
 Oxydes d'azote (NOx)  
 Monoxyde de carbone (CO)  
 Dioxyde de carbone (CO2)  
 Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.  
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** néant

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**Nom du produit tesakrepp 4304**

(suite de la page 2)

### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- **Indications complémentaires :** Le présent document est basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :** Non nécessaire.
- **Matériau des gants** L'adéquation et la résistance d'un gant dépendent des conditions d'utilisation, telles que la fréquence et la durée du contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur et la forme du gant. En principe, il convient de demander les informations nécessaires au fabricant de gants. Les gants contaminés ou endommagés doivent être remplacés immédiatement.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
- **Protection des yeux/du visage** non nécessaire.

(suite page 4)

CH-F

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**Nom du produit tesakrepp 4304**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· État physique	solide
· Couleur :	Selon la désignation du produit.
· Odeur :	presque inodore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température d'inflammation :	non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	Residual solvent content in tape: much smaller than 0,1 weight-%
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**Nom du produit tesakrepp 4304**

(suite de la page 4)

· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· <b>Décomposition thermique / conditions à éviter :</b>	Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Aucun produit de décomposition dangereux connu.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· <b>11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b>	
· <b>Toxicité aiguë :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>de la peau :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>des yeux :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Sensibilisation :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>	

#### · **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· <b>12.1 Toxicité</b>	
· <b>Toxicité aquatique :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

### Nom du produit tesakrepp 4304

(suite de la page 5)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** libre de métaux lourds (Pb, Cd, Hg, Cr6+)  
Exempt de polybromobiphényles (PBBs) et de polybromodiphényléthers (PBDEs) conformément à la directive RoHS.
- **Indications générales :** Aucune pollution des eaux connue.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.  
Energy recovery: The product can be applied to a suitable waste incineration plant for mixed waste.  
Energy recovery by incineration in an approved waste incineration plant.  
Consider the applicable regulations of the country, the State or local area.  
For larger amounts of waste: consult the authorities prior the disposal.
- **Information supplémentaire sur la numéro des déchets:** L'élimination doit être effectuée dans le respect des prescriptions légales, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet doit être effectuée conformément à la directive européenne 2000/532/CE en liaison avec la directive 75/442/CEE, de manière spécifique à la branche et en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.  
Le numéro de code de déchet indiqué ci-dessus ne constitue donc qu'une recommandation possible.
- **Emballages non nettoyés :** Void
- **Recommandation :** Elimination des déchets relative aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
<b>· 14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
<b>· 14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.

(suite page 7)

CH-F

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Révision: 20.01.2023

**Nom du produit tesakrepp 4304**

(suite de la page 6)

· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
  - 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
  - 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
  - Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
  - évite
- **Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :**
  - néant
- **Indications sur les restrictions de travail :**
  - néant
- **Règlement en cas d'incident :**
  - néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
  - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit (ce groupe de produits) n'est pas une substance dangereuse au sens du GefStoffV actuellement en vigueur. Cette fiche de données de sécurité n'est donc pas soumise à la gestion automatique des modifications conformément au GefStoffV § 6 alinéa 1.

- **Service établissant la fiche technique :**
  - tesa SE, Corporate Regulatory Affairs
- **Contact :**
  - tesa SE, Corporate Regulatory Affairs, Email: SDS@tesa.com, Tel.: +4940-88899-0
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**